UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2022-10-27-02

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 27 octobre 2022 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 20
Nombre de membres ayant donné procuration : 08
Nombre d'absents non représentés : 07
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 27 octobre 2022 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

II - Motion du conseil d'administration du 27 octobre 2022

APPROUVE la motion suivante :

« Dans un contexte de forte inflation (près de 6% sur un an), le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé, le 28 juin dernier, une revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice des fonctionnaires applicable à compter du 1er juillet 2022. Cette revalorisation sans doute insuffisante pour compenser le niveau actuel d'inflation était très attendue par la communauté après des années de gel du point d'indice.
Si l'État a annoncé la compensation financière de cette augmentation pour l'année 2023 sur un périmètre qui reste à préciser, celle-ci n'est pas assurée pour le second semestre de l'année 2022. Cette non-compensation représente une charge obligatoire non prévue de 1,8 M€ pour 2022. À cette charge s'ajoutent celle de l'augmentation du coût de l'énergie (+49% en 2022 soit un impact de +766K€), alors que les universités sont soumises aux prix du marché en très forte augmentation, celle de la couverture imparfaite de mesures d'évolution de la masse salariale (notamment du Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que diverses mesures prises par l'État (indemnité de télétravail, augmentation du SMIC, etc.).
Après deux années de retour à un équilibre financier fragile et alors que le fonds de roulement mobilisable de l'établissement est en-deçà du seuil prudentiel fixé à 15 jours de fonctionnement, cette accumulation de charges obligatoires et non compensées par l'État expose l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au risque d'une situation financière critique susceptible d'obérer les possibilités d'investissement et de peser sur la dynamique globale de développement de l'université.
Dans ce contexte, saisi de la motion du comité technique du 18 octobre dernier, le Conseil d'Administration de l'université de Pau et des Pays de l'Adour émet le vœu suivant à l'adresse du MESRI :
- la compensation intégrale et pour l'ensemble des personnels concernés de l'augmentation du point d'indice dès cette année 2022 (titulaires et contractuels, qu'il s'agisse du traitement principal, des heures complémentaires ou des vacations) ;
- la compensation intégrale du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 700K€ pour l'année 2023 ;
- Les mesures de compensation des surcoûts liés à l'énergie et le bénéfice des mesures de protection pour limiter la charge (bouclier tarifaire et accès au tarif réglementé via son marché passé avec la DAE) ;
- la préservation de la capacité à investir et le soutien par tout dispositif permettant un accompagnement à la sobriété et transition énergétique. »

VOTE : POUR : 27 NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

Pau, le 2 novembre 2022
Le Président,

Laurent **BORDES**

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 17/11/2022